

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP045-100000001	PP	COFIROUTE	2	<p>A10-De la bifurcation A10/A11 à la bifurcation A10/A71 (ORLEANS):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>Pour les convois de grande longueur :</p> <p>- Sortie interdite : - ALLAINVILLE direction ETAMPES</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Circulation interdite :</p> <p>- du vendredi 12h00 au lundi 12h00</p> <p>- les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00</p> <p>- de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>CONTACT:</p> <p>COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT - 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES</p> <p>Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PG045-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche.</p> <p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP045-100000002	PP	COFIROUTE	3	<p>A10-De la bifurcation A10/A71 (ORLEANS) à TOURS/nord:</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Circulation interdite :</p> <p>- du vendredi 12h00 au lundi 12h00</p> <p>- les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00</p> <p>- de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>CONTACT:</p> <p>COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT - 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département du Loiret (045)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26						
PP045-100000003	PP	COFIROUTE	4	A19-De SAVIGNY SUR CLAIRIS -Echangeur 3 à ST HILAIRE LES ANDRESIS - Echangeur 4: HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : - du vendredi 12h 00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 CONTACT: COFIROUTE - Centre d'exploitation - Les Stations - 45210 FONTENAY SUR LOING Tél. : 02 38 89 58 00 - Fax : 02 38 89 58 28		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP045-100000004	PP	COFIROUTE	5	A19-De ST HILAIRE LES ANDRESIS - Echangeur 4 à bifurcation A10/A19: HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : - du vendredi 12h 00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 CONTACT: COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP045-100000005	PP	APRR	3	A6-De CELY à LIMONEST: HORAIRES AUTORISES: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Circulation interdite du 01/07 au 01/09 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL - 36 rue docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP045-100000006	PP	COFIROUTE	6	A71-De Bifurcation A10/A71 à BOURGES: ACCES - SORTIES INTERDITS: Pour les convois de grande longueur : - Accès interdit : - ORLEANS-centre (n°1) - Sorties interdites : - ORLEANS-centre (n°1) - OLIVET (n°2) en direction de LAMOTTE BEUVRON pour convoi supérieur à 19t. HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				- de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 CONTACT: COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26						
PP045-10000007	PP	DIR CE	1	A77-De Contournement de NEVERS à DORDIVES: CONTACT: DIR-CE - District de La Charité sur Loire La pointe -BP 121 58405 La Charité sur Loire Tél. : 03 86 70 92 50 Courriel : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP045-10000008	PP	APRR	4	A77-De DORDIVES (raccordement A6) à COSNE SUR LOIRE: HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL - 36, rue du docteur Schmitt - 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP045-10000009	PP	CD45	10	Gien - RD 952 (voie de contournement nord de Gien) : l'attention des transporteurs est attirée sur la hauteur d'un Ouvrage d'Art limitée à 4,70m.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,7		
PP045-10000010	PP	Orléans	1	Tous les gabarits des OA, implantés en franchissement du contournement d'Orléans (tangentielle Est, RD 520 et Tangentielle Ouest) sont limités à 4,60m.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,6		
PG045-10000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; 						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</p> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, 						

Prescriptions du département du Loiret (045)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				comme il le faisait jusqu'à présent. LES PONTS-RAILS Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau. La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les pontsrails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».						
PP045-100000011	PP	CD45	11	Pithiviers-le-Vieil - RD 928 : l'attention des transporteurs est attirée sur la hauteur d'un ouvrage d'art limitée à 4,60m.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,6		
PP045-200000001	PP	Gien	1	Emprunt de la déviation OBLIGATOIRE.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP045-200000002	PP	Orléans	2	Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 17h30 à 18h30.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG045-300000001	PG	CD45	0	Les transporteurs doivent impérativement : - respecter les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2006 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque (notamment l'obligation de procéder à la reconnaissance de l'itinéraire). - s'assurer avant leur passage que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des travaux ou des interventions en consultant le site : www.loiret.fr/les-travaux-routiers-en-cours-et-a-venir-60401.htm - vérifier la faisabilité du passage sous les OA rencontrés sur les itinéraires. - prévenir le conseil départemental 2 jours avant le passage du convoi dans le Loiret : d2i@loiret.fr Les convois de plus de 6,50m de largeur qui empruntent des voies bidirectionnelles du département, doivent obligatoirement être escortés par les forces de l'Ordre dans la traversée du département. E-mail : bspp.do.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000001	PP	CD45	1	L'entrée dans le département du Loiret par la RD93 depuis l'Yonne (RD90) est strictement réservée aux convois: - de tonnage inférieur ou égal à 94 T et/ou - de hauteur supérieure à 4,60 m et/ou - de largeur supérieure à 5,25m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret	5,25	4,6		
PP045-300000002	PP	CD45	2	BRIARE - RD2007 - passage sous l'ouvrage supportant la RD952 Sens Paris/Province, les convois H>4,75 m doivent quitter la RD2007 en amont de l'ouvrage en direction de Briare, contourner le giratoire en empruntant la voie spécifique TE et reprendre la bretelle d'entrée sur la RD2007 en direction de Nevers. Sens Province/Paris, les convois H> 5m doivent traverser la RD2007, remonter la bretelle d'accès à la	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels				

Prescriptions du département du Loiret (045)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				D2007 à contresens de circulation, emprunter la voie spécifique TE, remonter la bretelle de sortie "direction Briare" à contresens de circulation jusqu'à rejoindre la D2007 où le convoi pourra se remettre en condition normale de circulation. Toutes ces manoeuvres se font avec le concours obligatoire des forces de l'Ordre. Le Conseil départemental du Loiret - Tél : 02 38 36 41 45 doit impérativement être sollicité pour le démontage des panneaux et des glissières nécessaires à l'ouverture de la voie spécifique lors du passage des convois. Contact pour solliciter escorte ponctuelle des forces de l'Ordre : tél : 02 38 52 50 39 E- mail : bspp.do.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr	ts- exceptionnels/reseaux- locaux-et-cartes-des	sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PG045-300000002	PG	Châtillon-Coligny	0	La traversée de l'agglomération de Châtillon-Coligny par la RD 93 est strictement interdite aux transports exceptionnels.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000003	PP	CD45	3	GIEN contournement nord - RD952 – passage sous l'ouvrage supportant la VC de Montfort Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,80m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret		4,8		
PG045-300000003	PG	Châtenoy	0	Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect de la signalisation lumineuse dans la traversée de l'agglomération (RD948). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement. Toute demande de démontage et remontage des feux tricolores, si nécessaire au regard des caractéristiques du convoi, doit être faite en mairie 3 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - Tél : 02 38 55 92 53 ou E-mail : mairie.chatenoy@wanadoo.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PG045-300000004	PG	Beaune-la-Rolande	0	La traversée de l'agglomération de Beaune-la-Rolande par la RD950 est strictement interdite aux transports exceptionnels. Le contournement de l'agglomération de Beaune-la-Rolande se fait par l'itinéraire suivant : - RD9 depuis intersection RD950/RD9, - RD 209 depuis intersection RD9/RD209 jusqu'à intersection RD209/RD950 Le contournement est autorisé aux convois de moins de 40 m de longueur et de moins de 4,90m de largeur. Information obligatoire de la mairie 2h avant le passage du convoi du lundi au samedi midi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				

Prescriptions du département du Loiret (045)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Contact mairie - Tél : 02 38 33 21 56 ou E-mail : marion.boullier@mairie-beaunelarolande.fr Le plan de la traversée de Beaune-la-Rolande est consultable et téléchargeable sur le site : http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-outiere/Transportsinfrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-depassage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans						
PP045-300000004	PP	CD45	4	QUIERS -sur-BEZONDE - échangeur « la Baraudière » entre RD2060 et RD2160 Sens de circulation D2060 (Montargis) vers D2160 (Bellegarde) : Les convois en provenance de Montargis et souhaitant rejoindre la RD2160 en direction de Bellegarde doivent poursuivre leur itinéraire jusqu'au giratoire du pont des Besniers, faire 1/2 tour dans le giratoire, reprendre la D2060 en direction de Montargis puis à emprunter la bretelle de sortie vers la D2160 (Bellegarde). sens de circulation D2160 (Bellegarde) vers D2060 (Montargis) Les convois en provenance de Bellegarde et souhaitant rejoindre la D2060 en direction de Montargis doivent emprunter la D2060 en direction d'Orléans jusqu'au giratoire du Pont des Besniers, faire 1/2 tour dans le giratoire et reprendre la direction de Montargis.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PG045-300000005	PG	Boynes	0	La traversée de l'agglomération de Boynes par la RD950 est autorisée aux convois de moins de 40 m de longueur et de moins de 4,90m de largeur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret	4,9			
PP045-300000005	PP	CD45	5	SURY-aux-BOIS - Franchissement du pont des Besniers Les convois de plus de 110T doivent suivre impérativement la déviation "transports exceptionnels" empruntant l'ancien pont des Besniers avec l'accord du Conseil départemental. L'emprunt de cette voie nécessite le démontage de glissières de sécurité. Les services techniques du Conseil départemental du Loiret (agence territoriale de Montargis) devront être informés 48H00 avant le passage du convoi. Tél : 02 38 87 66 89 entre 8h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00. Les frais de démontage et de repose des glissières de sécurité sont à la charge du transporteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000006	PP	CD45	6	PITHIVIERS-le-VIEIL – RD928 – passage sous l'ouvrage supportant la VC du Maroc Sens Pithiviers/Etampes, gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,65m. Sens Etampes/Pithiviers, gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,30 m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PG045-300000006	PG	Saint-Ay	0	Information obligatoire de la mairie de Saint-Ay, 2 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - Tél : 02 28 88 44 44 ou E-mail : dir.tech@ville-saint-ay.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des				

Prescriptions du département du Loiret (045)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000007	PP	CD45	7	GIEN contournement est - RD940 – passage sous l'ouvrage supportant la RD622 Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,80m GIEN contournement est – emprunt RD 940 Portance ouvrage de franchissement de la Loire (nouveau pont) limitée à 72 T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret		4,8		
PG045-300000007	PG	La Chapelle-Saint-Mesmin	0	Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect de la signalisation verticale et plastique dans la traversée de l'agglomération (RD2152). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PG045-300000008	PG	Chilleurs-aux-Bois	0	l'intersection RD2152/RD5 dans la traversée de l'agglomération est particulièrement contrainte par des équipements urbains. Il est rappelé aux transporteurs l'obligation de reconnaître l'itinéraire avant le passage du convoi (notamment pour les convois de 30m<longueur<35m). - Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect des équipements urbains (signalisation, potelets, bornes, etc) dans la traversée de l'agglomération (RD2152 et RD5). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement. Pour faciliter le passage des convois, les 2 potelets PMR implantés devant la mairie sont démontables. La dépose (avant passage du convoi) et la repose soignée (après passage du convoi) des ces équipement relève de la responsabilité du transporteur . - Information obligatoire de la mairie de Chilleurs-aux-bois, 2 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - E-mail : accueil.technique@chilleursauxbois.fr ou mairie@chilleursauxbois.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000008	PP	CD45	8	L'entrée dans le département du Loiret par la RD2060 /A19 depuis l'Yonne est strictement réservée aux convois/ - de tonnage inférieur ou égal à 94 T et/ou - de hauteur inférieure ou égale à 4,60 m et/ou - de largeur inférieure ou égale à 5,25m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret	5,25	4,6		
PP045-	PP	CD45	9	CONTOURNEMENT D'ORLEANS par la RD2060 et la RD520 Le contournement de l'agglomération orléanaise par la RD2060 et la RD520 est autorisé de jour	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000009				<p>comme de nuit aux convois de caractéristiques maximales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tonnage inférieur ou égal à 72 T et/ou - de longueur inférieure ou égale à 30m et/ou - de largeur inférieure ou égale à 4m et/ou - de hauteur inférieure ou égale à 4, 60m <p>Le contournement COMPLET de l'agglomération orléanaise par la RD2060 et la RD520, à savoir de la RD2060 jusqu'à la RD2152 ou inversement, est autorisé EXCLUSIVEMENT DE NUIT aux convois de caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tonnage inférieur ou égal à 72 T et/ou - de 30m < longueur < 35m et/ou - de 4m < largeur < 4,5m et/ou - de hauteur inférieure ou égale à 4, 60m 	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PG045-300000009	PG	SNCF	0	<p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; la date de la demande ; la durée de validité de la demande ; la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions particulières SNCF Réseau.</p> <p>1 - la durée maximale de franchissement Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $(\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre itinéraire.</p> <p>2 - la hauteur maximale de franchissement Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3, - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>3 - les conditions de garde au sol</p> <p>Le transporteur doit s'assurer, qu'en ce qui concerne la garde au sol, le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>4 - la largeur maximale de franchissement</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>						
PG045-300000010	PG	Auxy	0	<p>Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect de la signalisation lumineuse dans la traversée de l'agglomération (RD975). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement. Toute demande de déport du bras de la potence de feu (H= 6,60m), si nécessaire au regard des caractéristiques du convoi, doit être faite en mairie 3 jours ouvrés avant le passage du convoi.</p> <p>Contact mairie - E-mail : mairieauxy@orange.fr</p> <p>- Information obligatoire de la mairie d'Auxy, 2 jours ouvrés avant le passage du convoi.</p> <p>Contact mairie - E-mail : mairieauxy@orange.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000010	PP	KEOLIS	1	<p>TRAVERSÉE D'ORLÉANS PAR LA RD2152, LE PONT DE L'EUROPE ET LA RD951 (Quai de Prague)</p> <p>Cet itinéraire traverse la voie de la ligne B du tramway d'Orléans sur le quai de Prague (RD951) et nécessite l'obtention d'une autorisation auprès de KEOLIS, exploitant du tramway.</p> <p>Les délais concernant cette demande de passage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 jours pour un convoi de hauteur inférieure ou égale à 4,95m - 7 jours pour un convoi de hauteur comprise entre 4,95m et 5,70m - 28 jours pour un convoi de hauteur égale ou supérieure à 5,70m <p>Contact KEOLIS : tél. 02 38 71 96 24 - fax 02 38 71 96 01 mail : _orleans-expdie@keolis.com</p> <p>Le plan de la traversée d'Orléans par le quai de Prague et le formulaire KEOLIS sont consultables et téléchargeables sur le site : http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructureset-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-surlignes-du-tram-d-Orleans</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000011	PP	Saint-Jean-le-Blanc	1	<p>SAINT-JEAN-LE-BLANC - RD951 - passage sous les ouvrages supportant l'Avenue G. Galloux et la voie ferrée.</p> <p>Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,33 m</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels		4,33		

Prescriptions du département du Loiret (045)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000012	PP	Saint-Denis-en-Val	1	Le franchissement du carrefour giratoire (désaxé) réalisé au PR 87+000 sur la D951 est autorisé aux convois exceptionnels de caractéristiques limites suivantes : - 120 T, - 45 m de longueur, - 5 m de largeur	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret	5			
PP045-300000013	PP	Baule	1	BAULE - D2152 - franchissement carrefour giratoire ouest de l'hyper U Dans le sens Ouest / Est : - pas de restriction de circulation Dans le sens Est / Ouest : - la reconnaissance de l'itinéraire pour les convois de plus de 35 m de longueur est OBLIGATOIRE pour déterminer si le convoi est en capacité d'aborder le giratoire dans les conditions normales de circulation. - dans la négative, les convois sont tenus de franchir le carrefour giratoire ouest de l'hyper U à contresens de circulation avec le concours obligatoire des forces de l'Ordre. contact gendarmerie : tél :02 38 52 50 39 E-mail : bspp.do.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000014	PP	Chilleurs-aux-Bois	1	CHILLEURS-AUX-BOIS – intersection RD2152/RD5 Seuls les convois de longueur maximale de 35m et de largeur maximale de 4,90m sont autorisés à franchir l'intersection RD2152/RD5 configurée en Y et particulièrement contrainte par des équipements urbains.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret	4,9			
PP045-300000015	PP	COFIROUTE	1	COURTENAY - emprunt section A19 L'entrée dans le Loiret depuis l'Yonne (RD660) se fait obligatoirement par l'autoroute A19 (section comprise entre Courtenay est et Courtenay ouest). L'accès à la A19, pour les convois de 1ère et 2ème cat, se fait par la barrière de péage pour les deux sens de circulation (section gratuite). L'accès à la A19, pour les convois de 3ème cat, dans le sens Artenay-Sens, se fait par une bretelle aménagée spécifiquement (section payante). L'autorisation doit être sollicitée auprès de la société Cofiroute, et ce, 8 jours avant le passage du convoi à l'adresse suivante: Poste central d'information Cofiroute - route de Denisy -78730 Ponthevrard Tél: 01 30 88 29 00 - Fax: 01 30 88 29 26 La sortie du réseau autoroutier pour rejoindre la D660 (Yonne) se fait par la gare de péage de Savigny-sur-Clairis.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				

Prescriptions du département du Loiret (045)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				L'accès à la A19, pour les convois de 3ème cat, dans le sens Sens-Artenay, se fait par la gare de péage de Savigny-sur-Clairis. La sortie du réseau autoroutier se fait par une bretelle spécifique soumise aux mêmes prescriptions que ci-dessus. Les transporteurs sont invités à circuler le plus près possible de la bande d'arrêt d'urgence, voire sur la bande d'arrêt d'urgence structurée à cet effet. Le convoi ne doit jamais empiéter sur la voie de gauche.						
PP045-300000016	PP	Ingré	1	INGRE - Rue Lavoisier – franchissement pont sur voie ferrée Portance de l'ouvrage limitée à 94T La circulation sur l'ouvrage doit se faire au pas et dans l'axe de l'ouvrage. La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est autorisée aux convois de poids total roulant inférieur à 94T, de largeur maximale de 4,70m et de hauteur maximale de 5m. La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est interdite pendant les heures de pointe du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00. Le plan de la traversée de la ZA Ingré /Saint Jean de la Ruelle est consultable et téléchargeable sur le site : http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructureset-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-surlignes-du-tram-d-Orleans	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret	4,7	5		
PP045-300000017	PP	Ingré	2	INGRE - RD2157 – passage sous l'ouvrage supportant l'autoroute A10 Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,9 m La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est autorisée aux convois de poids total roulant inférieur à 94T, de largeur maximale de 4,70m et de hauteur maximale de 5m. La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est interdite pendant les heures de pointe du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000018	PP	Saint-Jean-de-la-Ruelle	1	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE – RD2157 La traversée de l'agglomération est interdite aux convois de largeur supérieure à 4,70m de largeur. La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est autorisée aux convois de poids total roulant inférieur à 94T, de largeur maximale de 4,70m et de hauteur maximale de 5m. La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est interdite pendant les heures de pointe du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00. Le plan de la traversée de la ZA Ingré /Saint Jean de la Ruelle est consultable et téléchargeable sur le site : http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructureset-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-surlignes-du-tram-d-Orleans	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret	4,7			
PP045-300000019	PP	SNCF	1	MALESHERBES – RD949 - franchissement du PN n°48bis Les convois de hauteur supérieure à 4.80m devront obligatoirement solliciter l'avis de la SNCF 8 jours ouvrés avant le passage qui déterminera les conditions spécifiques de franchissement du passage à niveau . Contact SNCF : Infra Pôle Paris Sud-Est - 34 rue du Commandant Mouchotte - 75014 Paris	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels				

Prescriptions du département du Loiret (045)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				- Tél : 01.64.83.44.64 / Fax : 01.64.83.41.93 - E-mail : yves.nguimbous@sncf.fr Le franchissement de ce passage à niveau doit se faire à vitesse ralentie.	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000020	PP	Ormes	1	ORMES – RD955 Un nouveau carrefour giratoire a été réalisé à l'entrée nord ouest d'Ormes à 150m du carrefour giratoire D557/D955/D2157. L'aménagement routier étant désaxé, une reconnaissance d'itinéraire est impérative pour les convois de plus de 25 m de longueur souhaitant franchir ce giratoire dans le sens Châteaudun/Orléans.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000021	PP	APRR	1	BOISMORAND - D940 - passage sur l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A77 Le convoi devra impérativement circuler seul sur l'ouvrage, en axe de cet ouvrage et au pas.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret				
PP045-300000022	PP	APRR	2	BRIARE - D2007 – passage sous l'ouvrage supportant l'autoroute A77 Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 5,70 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	45-prescriptions-te-1 Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret		5,7		